



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Demande d'exonération de la taxe d'habitation des MJC

Question écrite n° 9791

Texte de la question

M. Emmanuel Mandon appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur la problématique des communes dont les Maisons des jeunes et de la culture (MJC) sont redevables de la taxe d'habitation. Une association doit payer la taxe d'habitation sur ses locaux meublés occupés pour son administration générale à titre privatif sauf s'ils relèvent de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Il en est de même pour les locaux mis à sa disposition gratuitement. Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'une MJC, c'est en réalité le budget communal qui prend en charge la taxe d'habitation à travers les subventions qu'il lui verse, source par ailleurs de complexité administrative. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir envisager l'exonération des MJC de taxe d'habitation.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuel Mandon](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9791

Rubrique : Associations et fondations

Ministère interrogé : Comptes publics

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6311

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)